



La RESERVE CIVILE

Le point



Sont concernés les fonctionnaires des corps actifs de la police nationale

La réserve statutaire

Dans la limite de 5 ans à compter de la « fin de leur lien avec le service » (???), obligation de disponibilité afin de répondre aux rappels individuels ou collectifs en cas de menaces ou de troubles graves à l'ordre public.

L'obligation de disponibilité cesse à l'âge de 60 ans.

Durée d'emploi limitée à 90 jours/an.

Nota : La réserve civile de la police nationale a été instituée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 dite loi pour la sécurité intérieure.

La réserve volontaire

Dans la limite de 5 ans à compter de la « fin de leur lien avec le service » (???), sous réserves des conditions d'aptitude, les candidats souscrivent un engagement contractuel d'une durée d'1 an minimum renouvelable dans la limite de 5 ans.

Agés limite des volontaires : 65 ans.

Missions :

- Apporter un soutien aux services de la police nationale ;
Durée d'emploi limitée à 150 jours /an.
- Dans le domaine de la coopération internationale.
Durée d'emploi limitée à 210 jours/ an.

Taux de l'indemnité
SGAP de PARIS et VERSAILLES

GRADE	Taux journalier
Commissaire divisionnaire	165,52 €
Commissaire principal	145,74 €
Commissaire	124,89 €
Commandant ou commandant EF	121,26 €
Capitaine	99,13 €
Lieutenant	96,85 €
Major ou Chef	93,75 €
Brigadier ou gardien de la paix	82,25 €

Taux de l'indemnité
hors SGAP de PARIS et VERSAILLES

GRADE	Taux journalier
Commissaire divisionnaire	161,96 €
Commissaire principal	142,73 €
Commissaire	122,60 €
Commandant ou commandant EF	118,35 €
Capitaine	96,68 €
Lieutenant	91,43 €
Major ou Chef	86,36 €
Brigadier ou gardien de la paix	75,15 €

LA FPIP OBSERVE :

"La réserve civile ..."

AVANTAGES

Indemnités non assujetties à l'impôt et non soumises aux prélèvements sociaux (sauf CSG et RDS).

INCONVENIENTS

Non encore perçus. ???

- Remise en cause de la notion de pénibilité du métier ;
- Possibilité de modification de l'âge limite .

Conclusion : Comment l'Etat employeur jongle avec la vénalité de certains et des rémunérations à la limite du « sauvage » pour éviter les créations d'emplois et limiter les revenus de la grande majorité de ses agents n'ayant pas rompu le lien avec leur service.

POUR COMBIEN DE TEMPS ENCORE ???

LA POLICE . Le métier

Le syndicat